



Ville de Draguignan

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024-321

**OBJET :** Convention conclue avec l'association Dracénie Nautic Club – Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 83, pour la mise en place de dispositifs préventifs de secours, dans le centre-ville, dans le cadre des apéros concerts.

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4 ;

**Vu** le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

**Vu** les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et 2024-013 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune souhaite mener à bien l'édition 2024 des apéros concerts ;

**Considérant** l'offre de l'association Dracénie Nautic Club – Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 83 ;

**Considérant** qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

### DÉCIDE

**Article 1er :** La signature d'une convention prenant effet au jeudi 11 juillet 2024 portant sur la prestation des dispositifs de premiers secours qui se tiendront dans le centre-ville à Draguignan, selon des termes définis dans ladite convention.

**Article 2 :** Le montant du règlement de la prestation est 3 430 € TTC.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Draguignan, le 24 MAI 2024



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional



www.ffss.fr



Association Agréée de  
**Sécurité Civile**

## DNC-FFSS83

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme N°83/4001  
Déclarée W831004711 Agrément Jeunesse et Sport N°83-S-1745 INSEE-SIRET N°499 940 799 00020

## CONVENTION N° 083027/2024

Convention pour la mise en place de Dispositif Prévisionnel de Secours pour le :

- **Jeudi 11 juillet, Jeudi 18 juillet et Jeudi 25 juillet 2024 de 19h30 à 22h30 ;**
- **Jeudi 01 août, Jeudi 8 août, Jeudi 15 août et Jeudi 22 août 2024, de 19h30 à 22h30.**

Type de DPS (Dispositif statique ou Dispositif dynamique ou Dispositif mixte) : statique

Catégorie de DPS (PAPS ou DPS-PE ou DPS-ME ou DPS-GE) : **DPS-PE** (Poste de Secours)

### 1. Association prestataire

L'Association désignée :

**Dracenie Nautic Club (DNC-FFSS83),**  
ci-après désignée Association prestataire.

Représentée par **M. Degaugue Franck, Président,**

Adresse : Centre Joseph Collomp, 10 Place René Cassin, 83300 DRAGUIGNAN.

Téléphone : 06 32 52 23 41

Courriel : [franck.degaugue@ffss.fr](mailto:franck.degaugue@ffss.fr)

Association ayant reçu une autorisation d'exercice pour les missions de Sécurité Civile de type D par sa régulière affiliation à la FFSS (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme).

### 2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale :

**Mairie de Draguignan**

Adresse : 28, rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN

Téléphone fixe : 04 94 60 31 31

Fax :

Représenté par : Mme LORRAI Cecilie

Téléphone mobile : 06 13 54 06 88 / 04 94 60 31 59

Courriel : [cecilie.lorrai@ville-draguignan.fr](mailto:cecilie.lorrai@ville-draguignan.fr)

Représenté légalement par : **M. Strambio Richard, Maire.**

### 3. Objet de la convention

#### 3.1 Objet

Conformément aux dispositions réglementaires du référentiel national des missions de Sécurité Civile, relatif aux dispositifs Prévisionnels de Secours, la présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

La structure dénommée : **Dracenie Nautic Club**

et

l'organisateur : **Mairie de Draguignan**

Pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne les acteurs et le public.

#### 3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : **Apéros Concerts**

Dates et horaires :

**Jeudi 11 juillet, Jeudi 18 juillet et Jeudi 25 juillet 2024 de 19h30 à 22h30 ;  
Jeudi 01 août, Jeudi 8 août, Jeudi 15 août et Jeudi 22 août 2024, de 19h30 à 22h30.**

Lieux : **Centre Ville**

Adresse précise : **83300 DRAGUIGNAN.**

#### 3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

#### 3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

#### 3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation de la manifestation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

### 4. Prestations fournies par le prestataire

#### 4.1 Type de Dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par l'organisateur, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'Intérieur- arrêté NOR : INTE0600910A du 7 Novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

**DPS-PE (Poste de Secours)**

## 4.2 Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : **4**

Véhicule(s) de Premiers Secours : **0**

Autres véhicules (légers, logistique, commandement) : **néant**

Tente(s) : **1**

Matériel spécifique : **lot A + B**

## 5. Engagement de l'organisateur

### 5.1 Aspects logistiques

#### 5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

La mairie de Draguignan met à disposition du prestataire :

- **un emplacement réservé ;**
- **un, voire plus, appareil(s) de communications.**

#### 5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

#### 5.1.3 Condition de vie

**Les repas et les boissons des intervenants de la FFSS seront pris en charge par l'association prestataire.**

### 5.2 Modalités opérationnelles

Un membre de l'organisation (**M. Strambio Richard, Maire et/ou son représentant et/ou Mme LORRAI Cecilie**) est désigné comme interlocuteur de la FFSS le jour de la manifestation.

#### 5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du Dispositif Prévisionnel de Secours sera assuré par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

### 5.3 Modalités financières

#### 5.3.1 Montant de la participation

L'organisateur s'engage à régler à l'Association (désignée prestataire) de Sécurité Civile FFSS, en contre partie de sa participation au présent Dispositif Prévisionnel de Secours, la somme de **3430 euros** (Trois mille quatre cent trente euros) pour ses prestations du **Jeudi 11 juillet, Jeudi 18 juillet et Jeudi 25 juillet 2024 de 19h30 à 22h30 et Jeudi 01 août, Jeudi 8 août, Jeudi 15 août et Jeudi 22 août 2024, de 19h30 à 22h30.**

Il est précisé que l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS n'est pas assujettie à la T.V.A.

#### 5.3.2 Conditions de paiement

L'organisateur s'engage à régler la totalité de la facture, à réception de celle-ci et selon les conditions fixées par cette dernière.

## 6 Engagements des deux parties

### 6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée des événements objet de la présente. Elle n'est pas reconductible.

## 6.2 Conditions de réalisation

L'association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS a la possibilité de résilier de plein droit, à tout moment, la présente convention en cas de modification apportée par l'organisateur à posteriori de la validation de la présente, portant notamment sur les moyens humains et matériels de premiers secours à mettre en œuvre par l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS, et ce, sans contrepartie financière ou quelconque dédommagement de sa part. De même, l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS a également la possibilité de résilier de plein droit, dans les mêmes conditions, la présente convention en cas d'évènements majeurs (déclenchement d'un plan de secours type plan ORSEC, pandémie,...) ne lui permettant plus d'assurer le Dispositif Prévisionnel de Secours, objet de la présente convention.

A défaut de résiliation par l'organisateur dans le délai prescrit, sauf cas de force majeure, l'organisateur sera redevable à l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS, à titre de dédommagement, d'un montant égal à 20 % du montant de la participation initialement convenue et arrêtée par la présente convention.

## 7 Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur au vu du dossier technique (Demande de Dispositif Prévisionnel de Secours), figure en annexe de la présente convention.

## 8 Clauses particulières

néant

## 9 Litiges

En cas de litiges pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'Association, prestataire, de Sécurité Civile FFSS et l'Organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours juridiques conformément aux procédures civiles en vigueur.

Convention établie en double exemplaires à Draguignan, le 21.05.2024

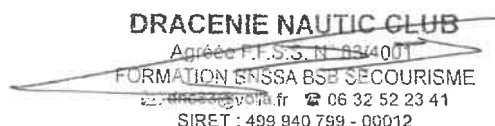
Pour l'organisateur

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Pour l'Association, prestataire, FFSS : Dracenie Nautic Club

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

**DEGAUGUE Franck**  
**Président,**



**EXEMPLAIRE A CONSERVER**

**EXEMPLAIRE A RENVoyer SIGNE A L'ASSOCIATION**